

**MAIRIE
DE**

SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 13/10/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes POLLET Catherine – DUPONCHEL Magali – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – SAMSON Julien – VILLARD Dominique

Absents : SAMSON Julien
DUPONCHEL Magali

M.BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Madame le Maire explique au conseil municipal son souhait de participer au congrès des Maires de France 2026.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 500 euros.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**
- Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

